



CONSEIL JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES

25 février à Bruxelles

Cette session du Conseil sera consacrée uniquement à des questions relatives aux affaires intérieures. Tous les points seront traités en formation de comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse).

La session sera présidée par **Klaas DIJKHOFF**, ministre pour l'immigration des Pays-Bas.

Le Conseil s'efforcera de définir une orientation générale sur le règlement proposé en ce qui concerne le **renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures**. Ce règlement vise à renforcer la sécurité au sein de l'UE en rendant obligatoire la vérification des données relatives aux citoyens de l'UE dans toutes les bases de données pertinentes (une vérification qui est déjà possible).

Les ministres feront également le point des travaux sur la proposition relative au **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** présentée par la Commission en décembre 2015. L'agence qu'il est proposé de créer, en mutualisant des ressources de Frontex et des États membres de l'UE, serait chargée de surveiller les flux migratoires, de repérer les points faibles et de prendre les mesures nécessaires lorsqu'une frontière extérieure de l'UE est sous pression.

À la suite du Conseil européen des 18 et 19 février, les ministres se pencheront sur la mise en œuvre des mesures existantes en matière de **migration** et pourraient étudier les d'éventuelles nouvelles mesures. À cet égard, ils seront également informés sur l'évolution du dossier et les prochaines étapes concernant l'application possible de l'**article 26 du code frontières Schengen** et les questions connexes.

Une attention particulière sera accordée aux développements en cours sur la **route des Balkans occidentaux**. À cet effet, une réunion se déroulera en marge du Conseil avec les États membres les plus concernés, les ministres de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie, ainsi qu'avec le HCR. Le ministre Dijkhoff informera les autres ministres au cours de la session et ceux-ci auront la possibilité de réagir. En outre, la présidence a invité le ministre turc de l'intérieur à participer au déjeuner des ministres afin de discuter de la situation sur le terrain en vue du Sommet de l'UE avec la Turquie qui se tiendra au début de mars.

Une **conférence de presse** aura lieu à l'issue de la réunion (vers 15 heures).

* * *

Les conférences de presse et les manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Modification du code frontières Schengen: renforcement des contrôles aux frontières extérieures

Le Conseil s'efforcera de définir une orientation générale sur le règlement proposé en ce qui concerne le renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures.

Ce règlement, qui doit modifier le code frontières Schengen, a été présenté par la Commission européenne en décembre 2015. Il constitue une réponse à l'augmentation de la menace terroriste et à l'invitation, formulée par le Conseil dans ses conclusions des 9 et 20 novembre 2015, de procéder à une révision ciblée de ce code dans le cadre de l'action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers.

Le texte de la proposition impose aux États membres d'effectuer des vérifications systématiques sur les personnes jouissant du droit à la libre circulation en vertu du droit de l'UE (c'est-à-dire les citoyens de l'UE et les membres de leur famille qui ne sont pas citoyens de l'UE) lorsqu'elles franchissent la frontière extérieure, en consultant les bases de données des documents perdus ou volés, ainsi que de vérifier que ces personnes ne représentent pas une menace pour l'ordre public et la sécurité intérieure. Cette obligation s'applique à toutes les frontières extérieures (aériennes, maritimes et terrestres) tant à l'entrée qu'à la sortie.

Cependant, dans les cas où la consultation systématique des bases de données pour toutes les personnes jouissant du droit à la libre circulation conféré par le droit de l'Union pourrait avoir un effet disproportionné sur la fluidité du trafic à la frontière maritime et terrestre, les États membres pourront se limiter à des vérifications ciblées dans les bases de données, pour autant qu'une analyse des risques montre que cette opération ne portera pas atteinte à la sécurité intérieure, à l'ordre public et aux relations internationales des États membres, ni ne représente une menace pour la santé publique.

Bien que les États membres soient tenus de contrôler systématiquement les ressortissants de pays tiers à l'entrée en consultant toutes les bases de données, les dispositions actuellement en vigueur ne prévoient pas l'obligation de les soumettre à des vérifications systématiques à la sortie pour des raisons liées à l'ordre public et à la sécurité intérieure. Grâce à la modification du règlement, les ressortissants de pays tiers feront également l'objet de vérifications systématiques à la sortie visant à s'assurer qu'ils ne constituent pas une menace pour l'ordre public et la sécurité intérieure.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)

[Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

La présidence informera le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement instituant un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Cette proposition, qui fait partie de l'ensemble de mesures législatives relatives aux frontières, a été présentée par la Commission le 15 décembre 2015. Elle a pour objet d'instituer un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes qui serait constitué de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (qui remplacerait Frontex) et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières.

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes aurait pour objectif premier d'assurer et de mettre en œuvre, en tant que responsabilité partagée, la gestion européenne intégrée des frontières extérieures dans le but de gérer efficacement les migrations et d'assurer un niveau élevé de sécurité au sein de l'Union, tout en y garantissant la libre circulation interne.

Ce corps serait constitué de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (qui remplacerait Frontex) et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, y compris les garde-côtes dans la mesure où ils effectuent des tâches de contrôle aux frontières, la sécurité et la protection des frontières extérieures de l'UE relevant dès lors d'une responsabilité partagée.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)

Migration

Les ministres de l'intérieur se verront communiquer les derniers éléments d'information disponibles dans le cadre des flux migratoires actuels. Ils seront également informés des résultats du petit déjeuner consacré aux Balkans occidentaux qui doit avoir lieu avant la session du Conseil.

Les ministres auront ensuite un large échange de vues sur la base de ces informations et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dernières mesures adoptées par l'UE, y compris des conclusions récentes du Conseil européen. Les ministres réfléchiront aussi à d'éventuelles mesures à venir.

La présidence informera les ministres de l'évolution du dossier et des prochaines étapes concernant l'application possible de l'article 26 du code frontières Schengen.

Le 2 février 2016, la Commission a pris une première mesure en adoptant le rapport sur l'évaluation de l'application, par la Grèce, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures et la proposition correspondante de recommandation du Conseil.

Le Conseil a adopté la recommandation le 12 février 2016. Si, trois mois après la date d'adoption de cette recommandation, des manquements graves persistent qui mettent en péril le fonctionnement de tout ou partie de l'espace Schengen, représentant ainsi une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure, la Commission peut déclencher l'application de la procédure prévue à l'article 26 du code frontières Schengen.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

[Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)

[Code frontières Schengen \(version consolidée\)](#)

[Conclusions du Conseil européen sur les migrations \(18 février 2016\)](#)